



# CHARTRE DE JUGEMENT

(Adoptée en AG le 20 octobre 2020)

## 1 - CONSTITUTION DU JURY

### A - DÉFINITION D'UN JUGE.

Un juge doit avoir une connaissance technique de la photographie (composition, cadrage, qualité du tirage pour les papiers). Il ne doit pas juger une œuvre uniquement sur sa préférence d'un sujet.

Les juges ainsi que les membres de leurs clubs respectifs peuvent participer aux divers concours du G.R.A.P..

### B – SÉLECTION DES JUGES.

Le club organisateur dispose de trois possibilités pour choisir les juges appelés à juger les concours.

#### - 1<sup>er</sup> cas

Chaque club participant aux concours propose au club organisateur le nom d'un juge choisi parmi ses adhérents, et compatible avec la définition d'un juge présentée ci-dessus.

Le club organisateur choisit de convoquer :

- cinq juges tirés au sort parmi ceux proposés par les clubs,

ou

- quatre juges proposés par les clubs et un juge extérieur au GRAP.

#### - 2<sup>ème</sup> cas

Le club organisateur choisit trois juges extérieurs au GRAP.

**Cette constitution de Jury est valable pour tous les concours G.R.A.P.**

### C – NOTATION.

Si le club organisateur choisit le 1<sup>er</sup> cas avec cinq juges, au moment de l'enregistrement des notes, la note la plus forte et la note la plus faible seront écartées des calculs. (Ex : si une œuvre obtient 6, 6, 8, 20, 20, un 6 et un 20 seront enlevés) A chaque concours un programme Excel sera fourni au club organisateur par le GRAP, il comprend le bordereau à utiliser pour chaque club et le fichier de saisie pour la notation et le classement.

- La notation des juges se fera par écrit manuellement avant d'être saisie informatiquement dans le programme concerné pour chaque concours. Toutefois, concernant le « concours papier » il sera jugé par tas avant que les notes soient retranscrites au verso des œuvres sur les étiquettes pour être saisies.

- En fin de jugement, les images qui présentent un écart supérieur 9 pts seront isolées puis revues pour une éventuelle révision entre les membres du jury.

**Toutes les œuvres sont notées de 6 à 20 pour tous les concours.**

## 2 - JUGEMENT DU CONCOURS PAPIER N&B ET COULEUR

Un classement est établi pour chaque catégorie :

- Classement général par catégorie suivant les notes obtenues dans chaque catégorie.

- Classement auteur, obtenu en additionnant les points obtenus par les 3 images les mieux classées, toutes catégories confondues.

- Classement club par catégorie, obtenu en additionnant les points obtenus sur les :

a) 10 meilleures photos pour le classement N & B.

b) 10 meilleures photos pour le classement Couleur.

- Classement général, toutes catégories confondues, obtenu en additionnant les points obtenus lors du classement club par catégorie N&B et couleur et les points obtenus par la « série » ou la meilleure « série » présentée par le club.

## 3 - JUGEMENT DU CONCOURS IMAGES PROJÉTÉES ET TRIPTYQUES

- Le jugement s'effectuera après 2 ou 3 passages des Images projetées (la vue de l'ensemble - la notation - la confirmation des notes si nécessaire).

- Classement général Images projetées, suivant les notes obtenues. - Classement général Triptyques, suivant les notes obtenues.
- Classement auteur, suivant le total des points de ses trois images projetées les mieux classées, toutes catégories confondues.
- Classement club : obtenu par le total des points des 10 meilleures Images projetées + les points obtenus par le meilleur triptyque

#### **4 - TROPHÉE Jean BOYER**

Trophée hommage à Jean BOYER, fondateur du G.R.A.P.

- Il est remis, pour un an, au club le mieux classé dans les concours « Images Projetées », « Papier N&B et Couleur », selon la méthodologie suivante :

Pour chaque club : somme des points obtenus au classement club des concours « Images Projetées», « Papier N&B, papier Couleur ».